



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

MAIRIE D'ONS-EN-BRAY

22, place de l'Église
60650 ONS EN BRAY

03 44.81.61.07 -

mairie.onsenbray@yahoo.fr

ARRÊTE

Restriction de Circulation

Le Maire d'ONS EN BRAY

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-12-2, L 22-13-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie - Signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que les travaux de « réfection de voirie », dans l'agglomération de Ons en Bray, nécessitent des restrictions de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Des restrictions pourront être apportées à la circulation place doffoy vasseur (rue des landes), territoire de la Commune de Ons en Bray, pendant le déroulement des travaux prévu du 25 août au 15 septembre 2025

ARTICLE 2:

Ces restrictions consisteront en :

- Les rues « place doffoy vasseeur et rue des landes » seront barrées de 8h à 18h et interdiction de stationner aux abords du chantier
- stationnement des véhicules de chantier à prévoir en sécurité au vu du trafic sur la route

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise RAMERY TP, priée de remettre en état la chaussée, le trottoir ainsi que les accotements après le chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable du 25 août au 15 septembre 2025.

ARTICLE 5:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- aux responsables
- service des secours
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Ons en Bray.

A ONS EN BRAY, le 25 août 2025

Le Maire,
F. VERMEULEN

